

PROJET LOCAL D'ÉNERGIES PARTAGÉES

L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE



L'ESSENTIEL POUR RÉUSSIR
UN PROJET D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE PHOTOVOLTAÏQUE
EN CORSE

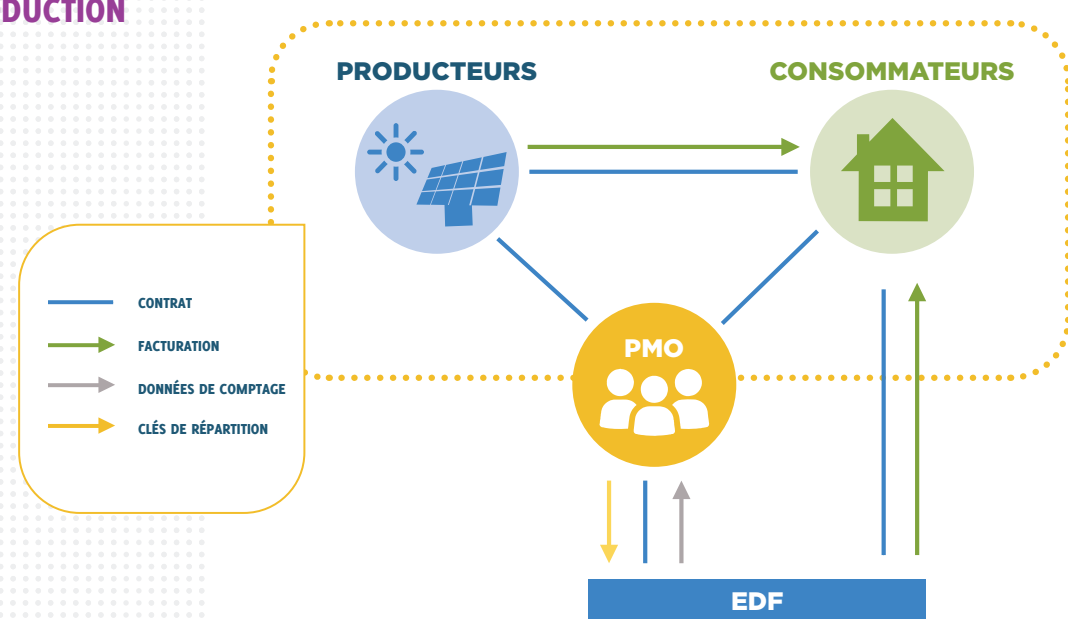
L'ACC : KÉSAKO ?

Encadrée par l'article L315-2 du Code de l'énergie, un projet d'autoconsommation collective (ACC) permet à plusieurs entités publiques et/ou privées de se partager l'électricité produite localement.

- ✓ PRODUIRE SA PROPRE ÉLECTRICITÉ SOLAIRE
- ✓ CONSOMMER SA PRODUCTION
- ✓ PARTAGER LE RESTE DE SA PRODUCTION

Dans le cas du photovoltaïque, des producteurs ou entités ayant installé une centrale sur leur toiture/parking, vont d'abord consommer leur production solaire in situ puis vont distribuer le reste aux consommateurs, i.e. à des entités à proximité dépourvues de centrales.

Si cette distribution n'atteint pas 100 % de la production, il est possible de vendre à EDF le reliquat.



TOUT SAVOIR SUR LA **PMO**

Pour mettre en œuvre cette opération, il est indispensable de créer une **Personne Morale Organisatrice (PMO)**, qui aura pour rôle de :

- Regrouper et faire le lien entre les producteurs et consommateurs ;
- Signer une **convention** d'ACC avec EDF selon les données de comptage des producteurs et consommateurs ;
- Déterminer les **clés de répartition de l'électricité produite** entre les consommateurs (statique ou dynamique) et les transmettre à EDF.

QUELS SONT LES MODÈLES D'OPÉRATION D'ACC ?



OPÉRATION PATRIMONIALE

1

Les producteurs et consommateurs sont une même entité

EXEMPLE 1 : une collectivité dispose une centrale photovoltaïque sur son centre technique municipal, dont le surplus de production alimentera l'école primaire, les locaux de la mairie et le gymnase.

■ **PMO = COLLECTIVITÉ**

EXEMPLE 2 : une PME avec des ombrières sur son parking qui alimentent son siège et ses hangars à proximité.

■ **PMO = PME**

EXEMPLE 3 : un syndicat de copropriété avec les parties communes de ses différents immeubles à proximité.

■ **PMO = SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ**



OPÉRATION SOCIALE

2

Le producteur est un bailleur social et les consommateurs sont ses locataires, voire des tiers

■ **PMO = BAILLEUR SOCIAL**



OPÉRATION OUVERTE

3

Les producteurs et consommateurs sont des entités différentes

EXEMPLE 1 : un syndicat de copropriété avec les parties communes et privatives d'un de ses immeubles

EXEMPLE 2 : une entreprise avec une collectivité (cf. p6).

■ Si pas de tiers investisseur, **PMO = ASSOCIATION À CRÉER**

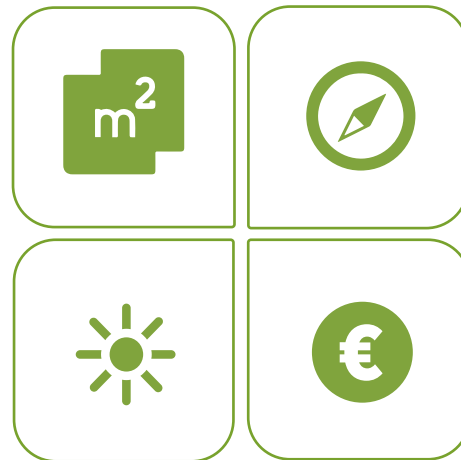
■ Si tiers investisseur, **PMO = SOCIÉTÉ À CRÉER** (du type SAS, SCIC, ...)



PRÉREQUIS POUR LES PRODUCTEURS

Il faut posséder un foncier (parking et/ou toiture) qui remplit les critères suivants :

- Suffisamment **grand** pour être exploitable (au moins 100 m²)
- Bien orienté (Ouest/Sud-Ouest/Sud/Sud-Est/Est), l'idéal étant une orientation **plein Sud**
- **Peu ou pas ombragé**
- Avec un **minimum de coûts** annexes (sécurisation, étanchéité, ...)



Si vous envisagez une **installation en toiture**, la charpente du bâtiment doit être suffisamment robuste pour supporter le poids des panneaux :

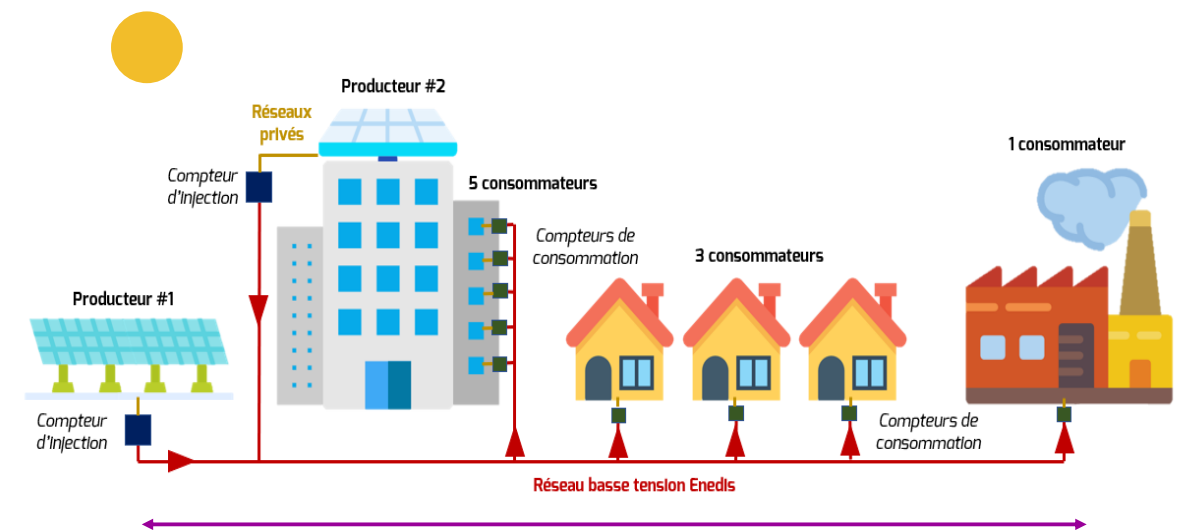
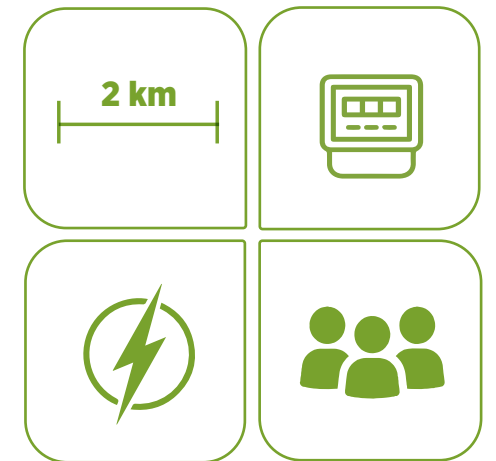
+15 KG/M²

Une étude de structure peut pour cela être réalisée au préalable de l'étude de faisabilité.



POINTS DE VIGILANCE POUR LES PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

- Ne pas dépasser la **distance de 2 km entre producteurs et consommateurs** (dérogation possible de 20 km en zones rurales)
- Être **raccordés au réseau EDF** via des **compteurs communicants** (ex. Linky)
- Ne pas dépasser **0,5 Mwc de puissance cumulée installée** installée dans une opération d'ACC ouverte
- Être regroupés dans une **PMO**, qui peut être une association, une entreprise, une collectivité...



$d(\text{prod1} \leftrightarrow \text{conso1})_{\text{max}} = 2 \text{ km (zone urbaine) ou } 20 \text{ km (zone rurale)}$

Puissance cumulée_{max} = 0,5 MW dans une opération d'ACC ouverte

EXEMPLE D'ACC OUVERTE

AVEC CLÉ DE RÉPARTITION STATIQUE
soit 3 bâtiments voisins appartenant à deux propriétaires différents



Initialement, les trois bâtiments paient l'électricité à EDF au même prix soit 0,22 €/kWh dont : **0,14 € de fourniture ; 0,04 € d'acheminement ; 0,04 € de taxes.**

LE BÂTIMENT 1 installe des **panneaux photovoltaïques en toiture** pour produire de l'électricité. Au vu de son installation et de la quantité d'énergie dont il a besoin, **il consommera 25% de sa production** (on dit qu'il autoconsomme 25%).

LES BÂTIMENT 1 ET 2 étant des bâtiments de la collectivité A, la production de 1 «appartient» à 2. 2 peut alors **autoconsommer 25% supplémentaires de la production de 1**. 2 ne paie pas les coûts de fournitures mais doit tout de même payé les coûts

d'acheminement et les taxes, **l'électricité produite par les panneaux ne lui coûte alors que 0,08 €/kWh.**

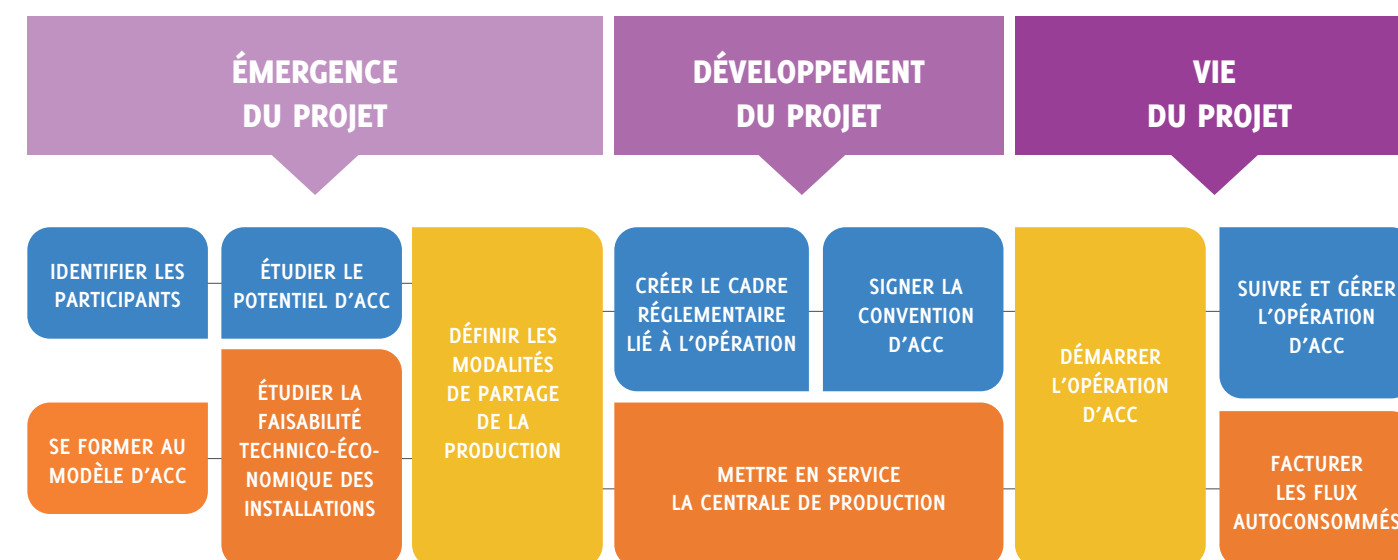
Réunis, 1 et 2 ne consomment tout de même pas l'intégralité de l'électricité produite par les panneaux. Pour exploiter l'énergie résiduelle disponible, **l'électricité est revendue au bâtiment 3**. Le prix de rachat de la fourniture de cette production locale sera **plus bas que celui qu'il paie à EDF**. En effet, il passe de 0,14 €/kWh à 0,12 €/kWh.

FUTURE FACTURE DU BÂTIMENT	1		2		3	
Origine de l'électricité achetée	Production solaire locale	Réseau «classique»	Production solaire locale	Réseau «classique»	Production solaire locale	Réseau «classique»
PART DE CETTE ÉLECTRICITÉ SUR LA CONSOMMATION TOTALE	25 %	75 %	25 %	75 %	25 %	75 %
FOURNITURE	0,00 €/kWh	0,14 €/kWh	0,00 €/kWh	0,14 €/kWh	0,12 €/kWh	0,14 €/kWh
ACHEMINEMENT	0,00 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh
TAXES	0,00 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh	0,04 €/kWh
TOTAL	0,00 €/kWh	0,22 €/kWh	0,08 €/kWh	0,22 €/kWh	0,20 €/kWh	0,22 €/kWh
COÛT MOYEN DE L'ÉLECTRICITÉ	0,00 x 25% + 0,22 x 75% soit 0,165 €/kWh		0,08 x 25% + 0,22 x 75% soit 0,185 €/kWh		0,20 x 25% + 0,22 x 75% soit 0,215 €/kWh	

Source : AURACLE, réseau de projets d'énergie partagée en Auvergne Rhône-Alpes.
Hypothèses : prix initial de l'électricité à 22 c€/kWh dont 14 c€ de fourniture ;
vente du kWh solaire à 12c€ ; TURPE inchangé.

Conclusion : Les trois bâtiments sont gagnants !

LES ÉTAPES DU PROJET



EN RÉSUMÉ, L'ACC PERMET DE :

- ✓ RÉDUIRE SA FACTURE ÉLECTRIQUE
- ✓ ÊTRE PLUS RÉILIENT FACE AUX VARIATIONS DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE
- ✓ VALORISER LE PATRIMOINE FONCIER
- ✓ PRENDRE PART À UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL
- ✓ ACCÉLÉRER SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- ✓ AMÉLIORER SON IMAGE (RSE)





Energia Nostra, le réseau corse de l'énergie citoyenne, porté par l'AUE.

Il fédère une trentaine d'acteurs (associations, collectivités, agriculteurs, bureaux d'études, EPIC, PME) engagés en faveur du développement de projets citoyens d'énergie renouvelable en Corse.

UN RÉSEAU RÉGIONAL

Devenir membre d'Energia Nostra vous permettra de monter en compétences en matière d'énergie citoyenne et d'être accompagné dans le montage de votre projet EnR.



UN RÉSEAU NATIONAL

Sous forme associative, il rassemble les porteurs de projets EnR citoyens dans toute la France.

Tout acteur local peut adhérer à Énergie Partagée, à condition de respecter les principes fondateurs de leur charte comme l'ont fait les structures du Comité de suivi d'Energia Nostra.



Envie de rejoindre ou de monter une opération d'autoconsommation collective ?

Contactez Mélissa LEONI,
animatrice du réseau ENERGINIA NOSTRA :

melissa.leoni@isula.corsica

Tel : 04 20 03 91 16